



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Madame Claude BALLOTEAU
Monsieur Patrice BROUHARD
Madame Monique CHARRIER
Madame Martine FOUGEROUX
Madame Béatrice GARLANDIER
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON
Madame Ghislaine JOUANNET

Madame Sophie LESORT-PAJOT
Madame Frédérique LIEVRE
Madame Mariane LUQUÉ
Madame Béatrice ORTEGA
Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Michelle PIVETEAU
Monsieur Guy PROTEAU

Absents excusés :

Madame Clarice CHEVALIER
Monsieur Raymond HERRISON
Monsieur Alexandre GUICHARD
Madame Patricia PARIS
Madame Karine TOBI
Monsieur François SERVENT

Absents :

Madame Catherine BOUTINEAU
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Monsieur Joël PAPINEAU

Secrétaire de séance : Madame Sophie LESORT-PAJOT

Avenant n°1 à la convention de prestation de services activités péri-éducatives entre le CIAS et les communes

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ».

Afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps complet, le CIAS est amené à proposer des prestations d'animation en milieu scolaire afin que les communes du territoire puissent exercer de manière optimale leur compétence liée au cadre scolaire et périscolaire.

A cet effet, les communes qui le souhaitent et le CIAS établissent annuellement un partenariat via une prestation de services pour l'organisation des activités péri-éducatives suivantes :

- encadrement des activités péri-éducatives, en pause méridienne et en garderie ;
- animation des Temps d'Activités Périscolaires ;
- direction des accueils de loisirs périscolaires.

Le coût horaire des agents d'animation du CIAS intervenant sur les écoles du territoire dans le cadre périscolaire est fixé à 18,00 € depuis 2010. Il n'a jamais évolué depuis cette date.

Le Président propose aux membres Conseil d'Administration de revoir ce coût horaire à hauteur de 22,00 € à compter du 1^{er} février 2024, et d'établir un avenant à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le coût horaire des agents d'animation du CIAS intervenant sur les écoles du territoire dans le cadre périscolaire à 22,00 € à compter du 1^{er} février 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de services « Activités péri-éducatives » pour l'année 2023-2024 ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les recettes au budget général M14 du CIAS pour 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président
Patrice BROUHARDLe Secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT